

Luxembourg, le 21 avril 2026

**Objet : Projet de règlement grand-ducal<sup>1</sup> portant déclaration d'obligation générale de la Convention collective de travail pour les salariés des pharmacies ouvertes au public. (7117SBE)**

*Saisine : Ministre du Travail  
(1<sup>er</sup> avril 2026)*

## Avis de la Chambre de Commerce

### En bref

- La nouvelle convention collective de travail pour les salariés des pharmacies ouvertes au public 2026-2029 n'appelle pas de commentaire particulier.
- La Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal portant déclaration d'obligation générale de la convention collective de travail sous avis.

Le Syndicat des Pharmaciens Luxembourgeois (SPL), d'une part, et l'OGB-L, l'Association luxembourgeoise des pharmaciens sans officine (ALPSO) et l'Association des préparateurs en pharmacie du Luxembourg (APPL), d'autre part, ont conclu le 11 mars 2026, la convention collective pour les salariés des pharmacies ouvertes au public 2026-2029<sup>2</sup>.

La déclaration d'obligation générale de ladite convention collective de travail pour les salariés des pharmacies ouvertes au public a pour objet de rendre cette convention collective de travail obligatoire pour l'ensemble des employeurs et des travailleurs du secteur économique concerné, à compter de sa date d'entrée en vigueur, soit le 1<sup>er</sup> avril 2026.

La déclaration d'obligation générale se fait par règlement grand-ducal, sur base d'une proposition conjointe des deux groupes d'assesseurs de la commission paritaire de l'Office national de conciliation, les chambres professionnelles demandées en leur avis.

La Chambre de Commerce n'a pas d'observations particulières à formuler en ce qui concerne la seule procédure et l'aspect formel de la déclaration d'obligation générale.

<sup>1</sup> [Lien vers le projet de règlement grand-ducal sur le site de la Chambre de Commerce](#)

<sup>2</sup> Cette convention collective de travail est conclue pour une durée déterminée allant du 1<sup>er</sup> avril 2026 au 31 mars 2029.

\* \* \*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal portant déclaration d'obligation générale de la convention collective de travail sous avis.

SBE/DJI